

SÉANCE DU 15 AVRIL 2011



L'an deux mille onze, le quinze avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : CALVEZ René, CARADEC Marcelle, CARIOU Yves, COROLLEUR-LE CLEAC'H Estelle, DANIEL Alain, DURAND, Yveline, LOUDEAC Muguette, MAGADUR Jean-Pierre, MEVEL Gérard, PENNEC Joseph, PEUZIAT Jean-Claude, PRIGENT Jean-Pierre, PRIOL Jean-Yves, TIPHAINE Nolwenn, ROE Henri, VELLY Jacques.

Absents : BOSSER Nadine, GLOAGUEN Joëlle

Madame BOSSER a donné procuration à Monsieur VELLY Jacques
Madame GLOAGUEN a donné procuration à Madame CARADEC Marcelle

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2011 est adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

DELIBERATION N°1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : SERVICE COMMERCIAL
--

Monsieur Yves CARIOU, Président, invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le compte administratif du service commercial dressé par Monsieur Didier GUILLON, Maire, pour l'exercice 2010.

Le compte administratif se décompose comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement

Dépenses -----	45 327,38 €
Recettes -----	83 284,83 €
Excédent -----	37 957,45 €

Section d'investissement :

Réalisations

Dépenses -----	3 518,95 €
Recettes -----	0 €
Déficit -----	3 518,95 €

Restes à réaliser

Dépenses -----	0,00 €
Recettes -----	0,00 €
Excédent -----	0,00 €

Résultat global de l'exercice :

<u>Réalisations</u> : Excédent -----	34 438,50 €
--------------------------------------	-------------

<u>Restes à réaliser</u> : Excédent -----	0,00 €
<u>Résultat définitif</u> : Excédent-----	34 438,50 €

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2010 du service commercial est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : SERVICE ASSAINISSEMENT
--

Monsieur Yves CARIOU, Président, invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le compte administratif du service assainissement dressé par Monsieur Didier GUILLON, Maire, pour l'exercice 2010.

Le compte administratif se décompose comme suit en dépenses et en recettes :

Section d'exploitation :

- Dépenses -----	32 024,60 €
- Recettes-----	89 324,74 €
- Excédent-----	57 300,14 €

Section d'investissement :

Réalisations :

- Dépenses -----	25 774,16 €
- Recettes-----	26 424,04 €
- Excédent-----	649,88 €

Restes à réaliser :

- Dépenses -----	0,00 €
- Recettes-----	0,00 €
- Déficit-----	0,00 €

Résultat Global de l'exercice :

- <u>Réalisations</u> : Excédent -----	57 950,02 €
- <u>Restes à réaliser</u> : Déficit -----	0,00 €
- <u>Résultat définitif</u> : Excédent -----	57 950,02 €

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2010 du service assainissement est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : BUDGET PRINCIPAL
--

Monsieur Yves CARIOU, Président, invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le compte administratif du budget principal dressé par Monsieur Didier GUILLON, Maire, pour l'exercice 2010.

Le compte administratif se décompose comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :

Dépenses -----	811 105,81 €
Recettes -----	1 136 998,32 €

Excédent ----- 325 892,51 €

Section d'investissement :

Réalisations

Dépenses ----- 1 264 942,04 €
Recettes ----- 1 106 387,70 €
Déficit ----- 158 554,34 €

Restes à réaliser

Dépenses ----- 578 727,99 €
Recettes ----- 664 674,00 €
Excédent ----- 85 946,01 €

Résultat global de l'exercice :

Réalisations : Excédent ----- 167 338,17 €

Restes à réaliser : Excédent ----- 85 946,01 €

Résultat définitif : Excédent ----- 253 284,18 €

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2010 du budget principal de la Commune est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF TOUS SERVICES CONFONDUS

Monsieur Thomas DUBOIS expose que, tous services confondus (budget principal de la commune, budget du service commercial et budget du service assainissement) le compte administratif 2010 présente un résultat consolidé excédentaire de 347 928,70€ se décomposant comme suit :

* Excédent du budget principal 253 284,18 €
* Excédent du service commercial 34 438,50 €
* Excédent du service assainissement 57 950,02 €

DELIBERATION N°4 - COMPTE DE GESTION 2010

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier GUILLON, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuvé à l'unanimité

**DELIBERATION N°5 - BUDGET PRINCIPAL :
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010**

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2010 du budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 325 892,51 euros, un déficit d'investissement de 158 554,34 euros et un excédent au niveau des restes à réaliser de 85 946,01 euros. Il propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement dans sa totalité afin de combler le solde d'exécution de 72 608,33 € de la section d'investissement en 2010 et de financer partiellement le remboursement du capital des emprunts de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter au compte 1068 la somme de 325 892,51 euros nécessaire pour résorber le solde d'exécution négatif de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2010 après prise en compte du résultat des restes à réaliser et financer partiellement le remboursement du capital des emprunts au titre de l'exercice en cours.

Approuvé à l'unanimité

**DELIBERATION N°6 - BUDGET DU SERVICE COMMERCIAL :
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010**

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2010 du budget du service commercial laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 37 957,45 euros et un déficit d'investissement de 3 518,95 euros.

Il propose au Conseil Municipal d'affecter une partie du résultat de fonctionnement afin de combler le solde d'exécution de 3 518,95 € de la section d'investissement en 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver en section de fonctionnement une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2010, soit 34 438,50 euros, et d'affecter au compte 1068 la somme de 3 518,95 euros nécessaire pour résorber le solde d'exécution négatif de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2010.

Approuvé à l'unanimité

**DELIBERATION N°7 - BUDGET ASSAINISSEMENT :
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010**

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2010 du budget du service assainissement laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 57 300,14 euros et un excédent d'investissement de 649,88 euros.

Il propose au Conseil Municipal de conserver une partie du résultat de fonctionnement afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget 2011 de ce service et d'affecter le restant à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver en section de fonctionnement une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2010, soit 3 001,15 euros, et d'affecter au compte 1068 la somme de 54 298,99 euros afin de financer les opérations de la section d'investissement ainsi que le remboursement du capital des emprunts de l'exercice en cours.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°8 - IMPOSITION LOCALE

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'aborder la question des impôts locaux.

Monsieur le Maire rappelle les taux en vigueur actuellement :

- Taxe d'Habitation : 11,64%
- Taxe foncière (bâti) : 14,90%
- Taxe foncière (non bâti) : 38,61%

Après discussion, il propose aux conseillers de reconduire l'ensemble des taux pour 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les taux de 2010. Les taux applicables en 2011 sont les suivants :

* Taxe d'habitation	:	11,64 %
* Foncier bâti	:	14,90 %
* Foncier non bâti	:	38,61 %

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°9 - SERVICE COMMERCIAL : BUDGET PRIMITIF 2011

Monsieur le Maire invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le budget primitif du service commercial de Sainte Evette pour 2011.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 95 438,50 euros.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 011	:	Charges à caractère général	28 975,00
- Chapitre 65	:	Autres charges de gestion courante	40 000,00
- Chapitre 042	:	Opérations d'ordre – transferts entre section	26 463,50

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les sommes suivantes sont inscrites :

- Chapitre 002	:	Excédent d'exploitation reporté	34 438,50
- Chapitre 70	:	Vente de produits, prestations de service	26 000,00
- Chapitre 75	:	Autres produits de gestion courante	35 000,00

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 29 982,45 euros.

En dépenses d'investissement, les sommes suivantes sont inscrites :

- Chapitre 001	:	Déficit d'investissement reporté	3 518,95
- Chapitre 020	:	Dépenses imprévues	26 463,50

En recettes d'investissement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 040	:	Opérations d'ordre – transferts entre section	26 463,50
- Chapitre 10	:	Subventions d'équipement, dons, legs	3 518,95

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif du service commercial de Sainte Evette pour l'exercice 2011.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°10 - SERVICE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2011

Monsieur le Maire invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2011.

En section d'exploitation, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 44 927,15 euros.

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 011	:	Charges à caractère général	6 500,00
- Chapitre 65	:	Allocations – subventions	8 000,00
- Chapitre 66	:	Charges financières	8 432,00
- Chapitre 042	:	Opérations d'ordre - transferts entre sections	21 995,15

En ce qui concerne les recettes d'exploitation, les sommes suivantes sont inscrites :

- Chapitre 002	:	Excédent d'exploitation reporté	3 001,15
- Chapitre 70	:	Vente de prestations de service	34 100,00
- Chapitre 77	:	Produits exceptionnels	7 826,00

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 76 944,02 euros.

En dépenses d'investissement, les sommes suivantes sont inscrites :

- Chapitre 13	:	Subventions d'investissement	7 826,00
- Chapitre 16	:	Emprunts et dettes assimilées	12 160,00
- Chapitre 23	:	Immobilisations en cours	56 958,02

En recettes d'investissement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 10	:	Apports, dotations et réserves	54 298,99
- Chapitre 001	:	Excédent d'investissement reporté	649,88
- Chapitre 040	:	Opérations d'ordre - transferts entre sections	21 995,15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif du service assainissement pour 2011.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°11 - BUDGET PRIMITIF 2011

Monsieur le Maire invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le budget primitif de l'exercice 2011.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 1 137 633,00 euros.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 011	:	Charges à caractère général	233 700,00
- Chapitre 012	:	Charges de personnel	416 800,00
- Chapitre 65	:	Autres charges de gestion courante	108 533,00
- Chapitre 66	:	Charges financières	36 500,00
- Chapitre 739	:	Reversements sur recettes	5 600,00
- Chapitre 023	:	Virement à la section d'investissement	333 384,02
- Chapitre 042	:	Opérations d'ordre - transferts entre sections	3 115,98

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les sommes suivantes sont inscrites :

- Chapitre 013	:	Atténuation de charges	27 000,00
- Chapitre 70	:	Produits d'exploitation	56 000,00
- Chapitre 73	:	Impôts et taxes	663 948,00
- Chapitre 74	:	Dotations, subventions, participations	366 685,00
- Chapitre 75	:	Autres produits de gestion courante	23 500,00
- Chapitre 77	:	Produits exceptionnels	500,00

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 1 968 851,27 euros.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 001	:	Déficit d'investissement reporté	158 554,34
- Chapitre 16	:	Emprunts et dettes assimilées	689 500,00
- Chapitre 20	:	Immobilisations incorporelles	105 600,00
- Chapitre 21	:	Immobilisations corporelles	48 565,80
- Chapitre 23	:	Immobilisations en cours	966 631,13
		Dont total des opérations d'équipement	1 120 796,93

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- Chapitre 10	:	Dotations, fonds divers et réserves	459 777,51
- Chapitre 13	:	Subventions d'investissement	478 474,00
- Chapitre 16	:	Emprunts et dettes assimilées	694 099,76
- Chapitre 021	:	Virement de la section de fonctionnement	333 384,02
- Chapitre 040	:	Opérations d'ordre - transferts entre sections	3 115,98

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'exercice 2011.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°12 - AMORTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les dépenses inscrites à l'article 204 « Subventions d'équipement versés » s'amortissent obligatoirement.

La durée maximale d'amortissement est de 15 ans lorsque ces sommes sont versées à un organisme public.

23 369,86 € ont été versés sur cet article, en 2009, au Syndicat d'Electrification de Pont-Croix.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'amortir cette somme à raison d'1/15^{ème} par an, soit 3 115,98€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les conditions d'amortissement des dépenses inscrites à l'article 204 aux conditions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

ADJOINT AUX FINANCES

Depuis l'élection municipale de mars 2008, Monsieur le Maire assume la charge d'Adjoint aux finances.

Il propose aux conseillers de nommer Monsieur Yves CARIOU, 1^{er} Adjoint, à cette fonction.

Il souhaite l'avis des conseillers sur cette proposition.

Monsieur Gérard MEVEL estime ne pas avoir été suffisamment informé de ce projet.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT se demande s'il est nécessaire de nommer un Adjoint aux finances.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite encore s'exprimer sur le sujet et plus personne ne demandant la parole, il propose de passer au vote.

DELIBERATION N°13 - NOMINATION D'UN ADJOINT AUX FINANCES

Monsieur le Maire propose aux conseillers de nommer Monsieur Yves CARIOU, Adjoint en charge des finances.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la nomination de Monsieur Yves CARIOU, 1^{er} adjoint, comme Adjoint aux finances.

Pour : 18 Contre : 1 Abstention : 0

DELIBERATION N°14 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a fixé les règles qui régissent l'exercice de ces mandats, et a notamment défini le régime des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

L'indemnité de fonction des élus est calculée en pourcentage de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1015. L'indemnité varie en fonction de l'importance de la commune. Le législateur a pour ce faire retenu 8 strates démographiques pour les maires et 8 strates pour les adjoints auxquelles correspondent des taux maximum. Il rappelle que suite à la loi n°

2000-295 du 5 avril 2000, les indemnités de fonction des maires sont basées sur des pourcentages différents de l'indice brut 1015 que celles des adjoints. Il précise également que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Suite à la nomination de Monsieur CARIOU comme adjoint aux finances et afin de tenir compte de la charge de travail supplémentaire que cela lui imposera en sus de ses attributions de Premier Adjoint, Monsieur le Maire propose aux conseillers de modifier la répartition des indemnités aux élus municipaux comme suit :

- Maire : 34,46 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- Premier Adjoint, Adjoint aux finances : 34,46 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- Deuxième Adjoint : 13,36 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- Troisième Adjoint : 13,36 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- Quatrième Adjoint : 13,36 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

- Considérant que le montant total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints,

Fixe les indemnités de fonction du maire et des adjoints, telles qu'énoncées ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2011.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 3

DELIBERATION N°15 - CONVENTION AVEC INEO POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Yves CARIOU présente aux conseillers la proposition de convention de l'entreprise INEO pour l'entretien de l'éclairage public.

Le coût annuel pour la commune s'élève à 7 283,64€ TTC auquel il convient d'ajouter 1 594,87€ TTC pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion d'une convention avec l'entreprise INEO pour l'entretien de l'éclairage public aux conditions ci-dessus.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention et pour tout autre document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°16 - CONVENTION AVEC VEOLIA POUR LE CONTROLE ET LA MAINTENANCE DES BORNES D'INCENDIE

Monsieur Yves CARIOU présente aux conseillers la proposition de convention de l'entreprise VEOLIA pour le contrôle et la maintenance obligatoire des bornes d'incendie.

Le coût par borne est de 60,00€ HT, la commune comptant 58 bornes, le coût de cette opération est de 3 480,00€ HT sur deux ans.

La convention a une durée de 12 mois et est reconductible.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion d'une convention avec l'entreprise VEOLIA pour le contrôle et la maintenance des bornes d'incendie aux conditions ci-dessus.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention et pour tout autre document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°17 - INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêt interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame ROBIN Flavie, Receveur Municipal

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°18 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE NAUTIQUE ET D'UNE ESTACADE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Concernant le lot 9 « Plomberie », Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une prestation incluse dans le marché de base au moment de la signature ne sera pas réalisée. Cela représente une diminution du montant du marché de 950,00 euros hors taxe. Il est par conséquent nécessaire de passer un avenant négatif.

En conséquence, les nouvelles dispositions financières du marché seraient les suivantes :

-Montant hors taxe	:	72 105,00€
-TVA à 19,6%	:	14 132,58€
-Montant TTC	:	86 237,58€

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 avril à 14h30, a émis un avis favorable sur la totalité des avenants nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°- Approuve l'avenant aux marchés de travaux passés pour la construction d'un centre nautique et d'une estacade, pour le lot suivant et dans les conditions ci-dessus définies :

↳ Lot « Plomberie » attribué à l'Entreprise CAP ELEC dont le siège est à AUDIERNE, 58 bis rue Lamartine

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°19 - RENOVATION DE LA MAIRIE : MISSION CTC et SPS

Dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie, une consultation a été lancée en vue de choisir le prestataire pour la réalisation des missions de Contrôle Technique de Construction et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé.

Trois sociétés ont répondu à cette consultation.

Monsieur Yves CARIOU propose aux conseillers de retenir la proposition de la société DEKRA situé à Gouesnou, qui se décompose comme suit :

-Contrôle Technique de Construction (dont accessibilité aux personnes handicapés) :	3 100,00€ HT
-Coordination Sécurité et Protection de la Santé :	2 048,00€ HT

Soit un total de 5 148,00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le choix de la société DEKRA, située ZI de Kergaradec à Gouesnou, pour la réalisation des missions CTC et SPS, aux conditions ci-dessus

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du contrat avec cette entreprise et tout document s'y rapportant

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°20 - MODIFICATION DU POS

Monsieur le Maire informe les conseillers de la volonté du repreneur de l'entreprise « Fumoir de la Pointe du Raz » de venir s'installer sur Esquibien, sur un terrain situé au Poulley.

Afin de permettre son installation, une modification du POS est nécessaire afin de passer le zonage du terrain de 2NA en 1NA.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a sollicité un devis du cabinet GEOLITT, qui s'est déjà chargé des précédentes modifications du document local d'urbanisme.

La proposition du cabinet s'élève à 3 390,66 € TTC, le coût d'une réunion supplémentaire s'élevant à 657,80 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers pour lancer cette procédure et pour le choix du prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du POS de la commune pour permettre l'installation de l'entreprise « Fumoir de la Pointe du Raz »

- Décide de retenir la proposition du cabinet aux conditions ci-dessus

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de la convention avec le cabinet ainsi que pour tout document se rapportant à cette procédure

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°21 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP-SIZUN ET LES COMMUNES POUR L'ACQUISITION D'UN SIG

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes est en phase d'élaboration d'un système d'interprétation géographique (SIG). Deux réunions du groupe de travail « SIG » se sont déroulées en juillet et

octobre dernier afin de mettre en commun les besoins de l'ensemble des collectivités et d'établir un projet cohérent à l'échelle intercommunale.

Ce projet est constitué en deux phases :

- La numérisation du cadastre
- L'acquisition du logiciel « SIG »

Il rappelle également que la communauté de communes prend à sa charge la numérisation de l'intégralité des planches cadastrales des communes membres pour un montant total de 17 650 € HT.

Concernant l'acquisition du logiciel « SIG », il propose que, la communauté de communes et l'ensemble des communes, organisent un groupement de commande.

Cette démarche vise tout à la fois à permettre des effets d'économies d'échelle et d'obtenir le même logiciel pour toutes les communes intéressées. Ce groupement associera la Communauté de communes du Cap-Sizun et les communes d'Audierne, Beuzec Cap Sizun, Cléden Cap Sizun, Confort Meilars, Esquibien, Mahalon, Plogoff, Pont-Croix et Primelin.

Monsieur le Maire propose d'organiser dans les conditions ci-après le fonctionnement du groupement.

Le coordonnateur, à savoir la Communauté de communes du Cap-Sizun, se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la passation des marchés, signera, notifiera l'ensemble des marchés relatifs à cette opération. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution des marchés le concernant.

La Commission des marchés à procédures adaptées de la Communauté de communes du Cap-Sizun sera compétente, si nécessaire, pour tous les marchés passés dans le cadre de ce groupement.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait, à la durée du groupement, sont encadrées dans les conventions constitutives annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vu le code des marchés publics, approuve les dispositions qui précèdent, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°22 - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU SAGE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, Il est prévu la réalisation d'un inventaire des zones humides de la commune.

Pour assurer une homogénéité dans la réalisation de cet inventaire sur le territoire du SAGE, le Syndicat Mixte du SAGE se propose de réaliser l'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Ouest Cornouaille selon la méthodologie prônée par le Conseil Général du Finistère.

Il demande aux conseillers de l'autoriser à signer une convention avec le Syndicat mixte du SAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation d'un inventaire des zones humides de la commune avec le Syndicat mixte du SAGE. La convention sera annexée à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°23 - AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE
--

Monsieur le Maire informe les conseillers que la SCI de Kerguniou a lancé une procédure contre la municipalité en raison du Certificat d'Urbanisme négatif qui lui a été notifié.

Il souhaite que les conseillers municipaux l'autorisent à ester en justice, au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à ester en justice, au nom de la commune, dans le contentieux qui l'oppose à la SCI de Kerguiniou.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°24 - STRUCTURE D'ACCUEIL DE STE-EVETTE : CHANGEMENT DE LOCATAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur GLAYRE Stéphane, locataire à Ste-Evette a cédé son restaurant « Le Ste-Evette » à Monsieur BAILLE Thierry.

Il demande aux conseillers de l'autoriser à signer un bail avec ce nouveau locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Accepte de louer le lot n° à Monsieur BAILLE Thierry en remplacement de Monsieur GLAYRE Stéphane

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature des contrats d'occupation.

Approuvé à l'unanimité

FOURRIERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'augmentation importante des tarifs de la S.P.A pour la gestion de la fourrière municipale, le Conseil Municipal avait décidé de suspendre la convention liant la municipalité à cet organisme.

Depuis, il a rencontré Madame HELOU, Présidente locale, qui lui a fait valoir le rôle social de la S.P.A.

Notamment, le fait que la SPA prenne en charge les animaux lors de l'hospitalisation ou du départ en maison de retraite de leurs propriétaires, mais aussi, la prise en charge de gros animaux (chèvres, chevaux).

Un échange s'instaure entre les conseillers, certains sont partisans du maintien de la convention avec la SPA.

Monsieur le Maire propose de prendre une décision lors du prochain Conseil Municipal

JUGEMENT LEZONGAR

Monsieur le Maire informe les conseillers du jugement du Tribunal administratif de Rennes qui annule la délibération du 20 octobre 2006, portant modification du document local d'urbanisme à l'effet d'autoriser l'urbanisation du plateau de Lezongar.

Il ajoute que la Commune devra également verser 1 000,00€ à l'ASELE au titre du remboursement des frais de justice engagés.

Il donne lecture du jugement.

Monsieur le Maire regrette ce jugement et trouve choquant qu'il soit fait droit à une demande de riverains regroupés au sein de ce qu'il estime être une pseudo-association de défense de l'environnement, celle-ci n'ayant à ses yeux d'autre objectif que de défendre des intérêts privés. Il rappelle que le nom originel de cette association était : « Défense du site de Lezongar et des intérêts des riverains ».

Certains de ses membres ont d'ailleurs fait construire leur propriété sur des terrains achetés aux consorts KERLOCH auxquels ils dénie aujourd'hui le droit d'urbaniser la partie restante de leur propriété.

Il se rendra à Rennes la semaine prochaine pour rencontrer l'avocat de la commune dans cette affaire ainsi que le promoteur afin de discuter des suites à donner.

Il sollicite l'avis des conseillers sur ce sujet.

Les conseillers, à l'unanimité, souhaitent poursuivre cette procédure et s'en remettent pour cela aux conseils de l'avocat de la commune.

Monsieur le Maire rendra compte de sa visite lors du prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION N°25 - ADHESIONS 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que différents structures sollicitent l'adhésion de la commune pour l'année 2010.

Adhésion à l'Association des maires du Finistère pour 471,53 € :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'adhésion à l'Association des Maires du Finistère

Adhésion à l'Agence Ouest Cornouaille Développement pour 50€ :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'adhésion à l'Agence Ouest Cornouaille développement

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Restaurant les Capistes

Monsieur le Maire informe les conseillers que le restaurant Les Capistes est actuellement en cours de vente.

Celle-ci est conditionnée par la mise sous séquestre d'une somme de 20 000,00 € à l'effet de participer à la réalisation d'un parking public permettant à la fois d'assurer le stationnement des véhicules des clients de l'établissement et ceux des utilisateurs de la bibliothèque, du club de tennis de table et du terrain de football.

Monsieur le Maire propose de se rapprocher des propriétaires de la parcelle faisant l'objet d'un emplacement réservé au document d'urbanisme afin de s'en porter acquéreur et de procéder à la réalisation de ce parking.

Il informera le Conseil de l'avancement de ce dossier dès que possible.

•••

Enfouissement de réseaux

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur le Président du Syndicat d'électrification de Pont-Croix l'a informé qu'aucune opération d'enfouissement de réseaux ne serait programmée pour 2011.

C'est pourquoi, l'opération prévue au Débat d'Orientation Budgétaire a été supprimée du budget primitif.

Monsieur Yves CARIOU, adjoint en charge des travaux informe le Conseil Municipal qu'il sera néanmoins procédé à la pose des fourreaux afin de ne pas retarder l'opération de réhabilitation de la place du 8 mai.

•••

Assainissement à Kermaviou

Monsieur Yves CARIOU, informe le conseil d'une étude actuellement en cours dans le but d'étendre le réseau d'assainissement dans le village de Kermaviou, suite à la visite de village du début de cette année.

Il informera prochainement le Conseil de la suite à donner à cette opération.

•••

Piste cyclable de la Croix-Rouge

Monsieur le Maire informe le Conseil des difficultés à répétition rencontrées avec les services du Conseil Général qui souhaitent la réalisation de celle-ci côté Nord, alors qu'elle est actuellement prévue côté sud.

Un nouveau rendez-vous est prévu la semaine prochaine afin de trouver une solution.

Il semble acquis que ce projet ne verra pas le jour avant l'été.

•••

Parking de Ste-Evette

Monsieur Yves Cariou, informe le Conseil que le chantier du parking de Ste-Evette est désormais terminé.

Il sera ouvert à la circulation dans les prochains jours.

Le mobilier du front de mer devrait être mis en place le mois prochain.

•••

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt deux heures vingt